



Aménagement d'épreuve à l'examen

Les aménagements d'examens ne sont pas automatiquement accordés par le rectorat aux personnes qui en font la demande, mais en fonction des éléments présentés par le candidat dans le cadre du dossier spécifique qui lui est alors remis par le CFA. Ils permettent ainsi aux personnes en situation de handicap de composer dans les mêmes conditions que les personnes valides.

Marie Floch Cam

0692 67 77 57

horizonreunion@orange.fr

